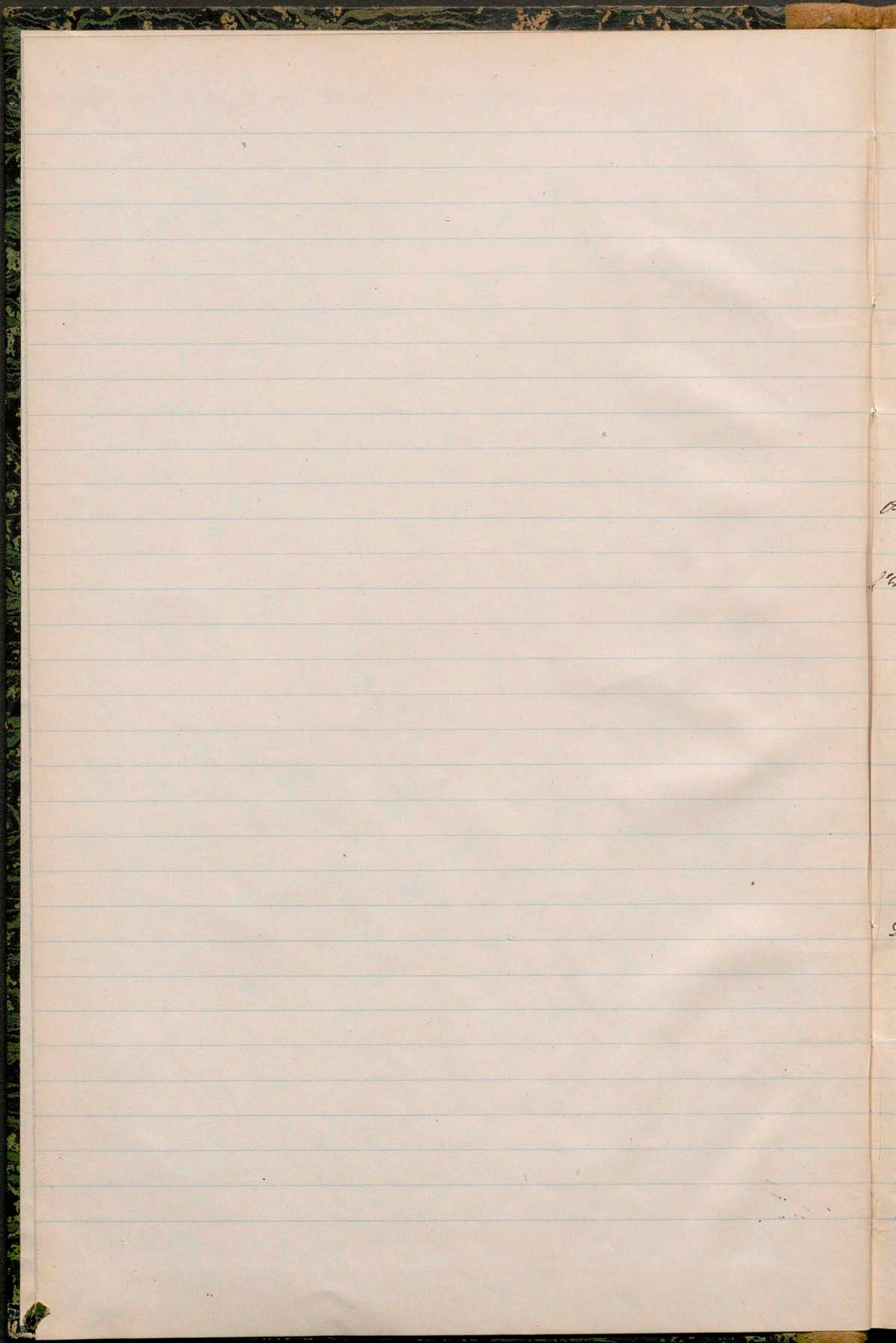


54

COMMISSION chargée d'examiner la proposition
de loi, adoptée par la Chambre des Députés,
ayant pour objet la publicité des séances du
conseil municipal de Paris et du conseil général
de la Seine. (N° 100, session 1886. — Nommée
le 5 avril 1886.)

MM.

- 1^{er} BUREAU : BROSSARD. *Secrétaire*
- 2^e — GUSTAVE DENIS.
- 3^e — PERRAS.
- 4^e — BARBEDETTE.
- 5^e — MERCIER.
- 6^e — LE GÉNÉRAL PÉLISSIER. *Président*
- 7^e — SONGEON.
- 8^e — LECHERBONNIER.
- 9^e — GARRISSON.



A

Séance du 10^u Avril 1886.

M. le G^l Pelissier ayant déposé sa démission et M. Brossard, l'ayant
jeune de membre, rempli les fonctions de secrétaire
Le bureau décide que M. Pelissier et M. Brossard soient
maintenus dans leurs fonctions.

M. le Président expose le projet d'ordre du jour
à venir :

1^{er} Bureau. M. Brossard a été nommé par le 1^{er} bureau ; en conséquence
par conséquent, on le quitte, on fera une motion pour le 2^e Paris.

2^e Bureau. M. Devès dit que les premières ont été votées et portées
à la publication de la séance ; la question revient à la proposition
de responsabilité. Quant à lui, il vote dans le conseil
municipal de Paris, on a vu un différent de ce
des villes de France. Le 1^{er} bureau, ce conseil ne se
trouve-t-il avec le projet de la séance ; dans ce cas, il
se fera par étendre les privilèges de cette assemblée.
Sur la question posée, on peut montrer que le Parlement a été
par suite accordé à tous les engagements de l'Assemblée
de Paris.

3^e Bureau. M. Ferras expose qu'en 1^{er} bureau par le fait de
de séance aurait pour résultat de créer un club à Paris ;
à l'entendre par le fait de séance de l'Assemblée générale et
de l'Assemblée municipale, il a été donné lieu à un cas d'ordre ;
de proposition contre le conseil municipal en
vite de se réunir contre le conseil municipal de
Paris ; à savoir le moyen d'être fort contre les
agissements de Paris, le cas est sérieux.

4^e Bureau. M. Baudouin expose son opinion sur le projet de jour ;

l'adoption du projet de loi sur le simple; l'adoption
du projet au Coll. de certains membres de l'assemblée et
le rejet de la proposition

M. Barbédette a été hostile à la proposition
au le conseil de Paris et a voté pour à exercer
les attributions qui lui sont confiées. Il se met
au dessus de tout d'ailleurs; il consent à la maintenance
dans cette situation.

1^{er} bureau - M. Spécier a soutenu la proposition pour le conseil
municipal de Paris, mais il reconnaît que cette assemblée
ne peut avoir toute la prérogative de autres conseils
municipaux, parce que Paris a été par son caractère
et autres villes, tout le org. de Gouvernement.

Mais il a dit de donner au conseil municipal toute la
fonction nécessaire pour gérer les intérêts de la ville,
de même les intérêts des habitants.

2^e bureau - M. G. Pelissier a combattu la proposition de M. Valéry
tendant à attribuer l'administration complète du conseil
municipal de Paris et des conseils municipaux d'autres
communes de France, il a demandé l'ajournement au
moins de la loi sur la publication de séances.

3^e bureau - M. Songeon a combattu l'opinion de M. Roussier relative
à la loi de séances de conseil municipal de Paris et
tendant à l'ajournement de la proposition de loi.
M. Soliel s'est opposé à la mesure pour les raisons suivantes
présentées.

M. Songeon a combattu les adversaires de la proposition et
a été élu.

4^e bureau - M. le Chalonier a été nommé pour le vote contre
la proposition et le conseil.

5^e bureau - M. Garisson a été partisan de la mesure
elle se trouve entre les mains de M. Guadet.

Le campagn acceptant le projet

M. Garçon, propose d'entendre le Gouvernement sur ce point, et M. le Président dit que M. le Président du Conseil et le Ministre de l'Intérieur seront prévenus de cette décision.

M. Garçon demande à M. Boyer, que M. le Président du Conseil et le Ministre de l'Intérieur sur la question.

M. Boyer répond que la majorité du Conseil déplorait que la publicité existât pour empêcher le discours inutile qui lui n'aurait pas prévalence de ans les clubs.

Pour le discours de garantie d'affaires, le public est utile; aujourd'hui le public est entre les mains de financiers et il publie tout ce qu'il veut sans la discussion de toute la question.

M. Lecherbonnier croit que le Conseil municipal de Paris ne voudrait pas de la publicité des séances; les députés de Basle ont refusé de voter sur le projet de loi municipale.

M. Boyer répond que la question de publicité était dans l'esprit depuis 10 ans. Dans un premier projet, il s'agissait de la publicité des séances, et on s'est borné à l'article relatif à cette publicité et à l'accepter sans discussion.

Il faut voter sur une question sur cette question.

Le vote est à l'heure: 2 heures

Le Secrétaire

Le Président

Proposé

M. Buisson

Paris le 20 Nov 1886

Présidence de M. le G^{ral} Pelloux

Le séance est ouverte à 2 heures. Sont présents M. Pelloux, Poincaré, Barbedette, Lecherbonnier, Depis, Boyer, Barbedette.

M. le Président du Conseil et M. le Ministre de l'Intérieur sont entendus. M. le Président du Conseil accepte le projet de loi sur la publicité des séances.

M. le Président du Conseil répond que le Gouvernement est favorable au projet. Une discussion s'élève sur la manière dont la publicité sera organisée.

4
M. le Ministre de l'Intérieur est y dévoué favorable
à la proposition.

En définitive, l'opinion est favorable et espère
que le Sénat voudra bien sanctionner le vote
de la Chambre & de la Député.

M. Denis demande comment la police sera exercée
dans les sections du Conseil municipal de Paris.
La police était entre les mains du Préfet et du Président
du Conseil municipal.

M. le Ministre de l'Intérieur répond qu'il se passera
au Conseil municipal ce qui se fera dans le Conseil
général des Départements, si le préfet en
fait requérir & préfère le faire lui-même pour
exercer la police & assemblée.

M. Barbette dit qu'il y a des dangers, dit mille
pour le Conseil municipal de Paris & veut à
empiéter sur le pouvoir législatif; il y a des
dangers à augmenter les attributions du Conseil
municipal.

M. le Président du Conseil répond qu'un projet
de loi tendant à modifier les attributions du
Préfet de police a été apporté en effet à la
Chambre, mais qu'il a été abandonné depuis.
Quant à la police & sections, il n'y a aucun espoir
& rapport avec la police générale; les deux
polices sont complètement distinctes et pour
l'ordre public il n'y a aucun danger à former
la police de sections.

M. Denis dit que le Conseil municipal peut enlever
le Préfet de la Seine de l'Hôtel de Ville; on
pourrait avoir 700000 couriers en grain; Paris; le
Conseil peut être envahi par les conseils généraux

Les services demandent l'avis de ceux qui en ont le plus besoin.
Qu'en fera le Maire ou le Préfet de ce canton?

M. le Ministre de l'Intérieur répond que le Préfet
de Paris, comme président de la Commission municipale de ce canton
qui a la salue de ce canton; portera à l'avis le Préfet
à la police.

M. Deles dit qu'il s'agit de ce qui se passera dans
le bâtiment de l'Hôtel de ville.

M. le Président de l'Assemblée répond que le Préfet
a le droit de police sur tout ce qui est au dehors
de l'enceinte ou à l'extérieur de la ville; au lieu de
ce qui est à l'intérieur, et il n'y a rien de changé.

M. Soreau fut remarqué qu'actuellement les plantations
sont déposées dans l'Hôtel de ville par le Préfet et
la Seine et par le Préfet et police.

M. le Ministre se retire.

M. Barbette nomme pour rapporteur le docteur
de la loi; après avoir entendu ce qui s'est dit, il
présente dans son opinion, premièrement le Conseil de Paris
n'est pas dans le droit commun, car le Collège de Paris n'est
provisoirement des autres villes de France. D'autre part, le
Conseil municipal ne veut pas rester dans le droit
commun; si c'est possible, il s'agit de le régler généralement,
et le fait rentrer dans le droit commun, mais en faisant
des concessions, et un sera petit à petit à l'avis de ce
qui demandent les Conseils municipaux.

M. Perron répond que ce qui se passera au conseil
municipal de Paris; on peut lui accorder tout ce qu'on
peut sans danger, après s'être mis dans son tort. Pendant
qu'il lui accorde autre chose? Non, si ce qui demande
est dangereux; on sera d'autant plus fort que le
Conseil aura fourni plus d'argent.

Desant l'opinion jugée & sur l'autorité
 fait qu'en l'absence législative aura été l'autorité
 plus longtemps pour attendre le Gouvernement qui
 n'apparaît aucun danger
 M. Boyer veut prendre acte de ce que dit
 M. Bachelot : la solution sera présentée
 aucun danger.

La cause principale de conflits tient à la limitation
 de attributions de rôles fonctionnaires, à leur répartition.
 Actuellement tout s'enchevêtre ; il n'est un seul rôle
 inévitable. Non on ne peut sortir. Ainsi le Conseil
 Municipal décide qu'il ne pourra être en
 décliné le Ministre, c'est au Préfet, bon &
 mal de Paris, c'est au Ministre l'annulation
 de la délibération du Ministre. Le Conseil mentionne
 qu'il y a lieu à s'opposer devant le Conseil de l'Etat
 car au Préfet s'opposera le préfet.
 Le même qui a été à la fois l'œuvre de Préfet
 l'œuvre malgré les préférences de Conseil Municipal
 On assiste encore à des conflits entre le Préfet &
 le Sénat et le Préfet de police et souvent le Conseil
 est appelé à intervenir comme arbitre.

Une loi d'attributions serait une loi de salut public.
 On parle d'autonomie communale ; on n'est pas
 parvenu à la suite. Un conflit avec le Préfet de police.
 Plus vaudrait un arrêté comme celui de Lyon ; il y aurait
 un Préfet représentant le G^{te} ; on pourrait lui accorder
 des attributions spéciales attendue qu'il n'est pas
 l'organe du Gouvernement.

Le moyen de pacifier le Conseil de Paris serait
 de définir & délimiter les attributions ; qu'on
 la solution est ne présente aucun danger.

M. Denis aurait préféré voir régler la question de fait
au moment de la discussion d'un loi sur les attributions de Conseil
Le Conseil a la prétention d'empêcher les attributions de pouvoir
réglementaire.

Ce qui veut le Conseil, a veut pas son attribution, c'est
une prérogative. On peut séparer les conséquences de cette
publité. Ne peut-on pas y voir le commencement d'un état
non constitutionnel et le créer d'un moyen réglementaire? C'est
l'histoire et inutile de le créer.

L'Assemblée peut tout le faire, car on confie à la loi
le gouvernement provisoire les grevés et les ayants droit.

M. Barbès dit qu'il faut de la publicité au conseil
par d'autres motifs, mais que le moment est mal choisi
pour donner au conseil municipal une nouvelle prérogative.

Il demande qu'il soit fait mention de ses opinions
dans le rapport de la commission.

M. Garnier nous en nouveau motif de voter la
publité, ce serait de l'opinion de la presse en matière
de renouvellement de sans scandales, comme cela a déjà
eu lieu dernièrement.

Enfin, sans nécessité que la question de finances
soit traitée au grand jour; de la publicité, on trouvera
une garantie de sécurité et de loyauté.

M. Boyer dit que le fait et la Chambre ont l'impartialité de la loi.
Le conseil municipal a la loi; la présence de la loi sera donc
rien pour les conseillers qui n'ont pas bien voulu.

M. le Président met aux voix l'approbation de projet de loi.
On va tout passer, et tout sera fait.

Après le moment sera mentionné dans le rapport.
Les précédents de mutations de rapporteur. Le député
meurt de scrupules d'un résultat contraire.

Nombre de votants. J. M. de la Roche L.
ont obtenu M. Garrison - 6 voix
Pellissier - 1

1 bulletin blanc.

M. Garrison est nommé rapporteur.
Le nom est donné à la suite
Le secrétaire L. Pellissier
M. de la Roche L. Président

Scance du 1^{er} Juin 1886.

Présidence de M. Pellissier

M. C. Pellissier donne la parole à M. Garrison
rapporteur.

M. Garrison dit que cela est un grand succès.
Le Ministre + l'ambassadeur qui est en France
l'intention de déposer un projet complet sur
l'organisation de la commission de Paris.
et qui se présenterait avec à l'élaboration un
projet de cette nature est un grand succès
complément sur la question de la publicité
des scances.

La Commission décide qu'il y a lieu d'apprécier
le projet de rapport de la Commission M. Garrison.
La scance est levée à 1^h 3/4.

Le secrétaire L. Pellissier
M. de la Roche L. Président
J. M. de la Roche L.

Seance du 11 Jan 1886.

Reçu en - de M. le G^{ral} Pelissier
Le résumé est adopté. - 2^h 1/2.

M. Garriou explique que M. le Ministre ayant fait
savoir qu'il renouvait au sujet d'un projet - il pense
qu'il y a eu lieu de déposer le rapport de la commission.
La Commission entend que l'avis est de déposer le rapport.
M. Garriou donne lecture de rapport.

La Commission adopte le rapport à l'ordre du jour.
La Seance est levée à 2^h.

Le Secrétaire
Bouffard

Le Président
G^{ral} Pelissier